

L'acquisition d'un animal de la Faune Sauvage Protégée



Un acte réfléchi

L'acquisition d'un animal est une décision importante. Il ne doit pas être acheté ou adopté sur un coup de tête ou un coup de cœur. L'animal ne doit pas devenir une contrainte que vous ne pourrez pas assumer pleinement. Les nombreux abandons dans les refuges, ou dans la nature, montrent combien de propriétaires commettent l'erreur d'acquérir un animal alors qu'ils ne sont pas prêts à prendre cette responsabilité.

Se poser les bonnes questions

Avant d'envisager l'acquisition de ce type d'animaux, vous devez vous interroger sur vos capacités à adapter votre mode de vie, et votre environnement à ses besoins physiologiques. Votre choix doit être guidé par sa taille à l'âge adulte, par son comportement social à l'âge adulte, par votre cadre de vie, par votre disponibilité et par le budget que vous pouvez consacrer pour son entretien et ses soins.

Des droits, mais surtout des devoirs

L'acquisition d'un animal c'est s'engager à le comprendre, à le soigner et à assurer sa bienveillance durant toute sa vie.

Être bien informé pour bien le choisir

L'acquisition d'un animal de la Faune Sauvage Protégée, c'est connaître sa provenance, d'où le choix d'une filière d'élevage reconnue et autorisée. Il existe encore malheureusement, et malgré la vigilance des services compétents, des importations réalisées dans des conditions douteuses.

Il faut être très vigilant quant aux propositions de vente d'animaux sur internet ou dans les annonces de journaux gratuits : beaucoup d'animaux sont issus de trafics illicites.

Il faut également se méfier des annonces imprécises ou anonymes dans lesquelles ne figurent ni les coordonnées professionnelles de l'éleveur, ni le numéro d'identification de l'animal qui sont des mentions obligatoires imposées par la loi



L'identification et l'enregistrement : des actes de prévention

L'identification peut être faite selon différentes méthodes, selon les espèces concernées :

Par pose d'une bague ;

Par pose d'un insert électronique ;

Par photographie ;

Par tatouage ;

Quelle que soit la méthode, le principe est d'attribuer un numéro unique à votre animal et de l'enregistrer dans le fichier national avec vos coordonnées. Vous pouvez ainsi signaler vous-même un nouveau numéro de téléphone, un changement d'adresse (même provisoire), déclarer un changement de propriétaire et aussi, malheureusement, le décès de l'animal.

En se connectant sur :

www.i-fap.fr



i-fap
112/114 Rue Gabriel Péri
94240 L'Haye les Roses

contact@i-fap.fr



Vérifiez la lisibilité de sa bague et/ou faites contrôler la lecture de sa puce électronique par votre vétérinaire ou par un agent de l'ONCFS.

Donner une identité à votre animal c'est faciliter sa recherche en cas de perte et réduire les risques de vol, c'est aussi lui éviter d'être la cible d'un trafic. Un animal identifié et enregistré dans le fichier national, géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, a plus de chances d'être rendu à son propriétaire que s'il ne l'est pas.

Obligation pour les animaux de la Faune Sauvage Protégée :

Préalablement à leur cession : gratuite ou onéreuse.

Au plus tard dans le mois suivant leur naissance.

Depuis le 31 décembre 2018 pour les animaux CITES A et pour les espèces protégées France.

A partir du 31 décembre 2019 pour les animaux CITES B à D.

Ne pas faire identifier un animal de la Faune Sauvage Protégée constitue une infraction sanctionnée par une contravention de 5ème classe.